Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20261005-2026_106_DLB-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 30 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie Salle Jean LANGLO. Madame Anne GALLO-KERLEAU, Maire, ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Yannick CADIOU, Mme Morgane LE ROUX, M. Sébastien LE BRUN, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN, M. Christophe BELLON, M. Thierry EVENO, M. André BELLEGUIC, M. Ronan DANIEL, Mme Louisa HEDDADJ, Mme Mirelle SEILLER, Mme Agnès LE CORRE, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, Mme Laure Anne BURBAN, M. Erwan CALLOCH, Mme Alice BOURET, Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE, Mme Justine DESSEAUX, M. Eliott MAILLARD, Mme Hélène DESPREZ, Mme Colette BULEON-GUILLE, M. Tugdual GOALLO, M. Philippe CLERC, M. Tristan LE FLOC'H, M. Ronan LE SANT, Mme Karine REBEYRAT

Absents excusés :

- M. Yannick SCANFF a donné pouvoir à Mme Anne GALLO-KERLEAU
- M. Laurent LE MAUX a donné pouvoir à M. Hervé BROCHERIEU
- M. Julien FORTIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
 - Présents : 30
 - Votants : 33

Madame Alice BOURET a été élue secrétaire de séance.

BORDEREAU N°9
(2026/7/106) – RETROCESSION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT SITUE RUE DE LESCOUEDEC
RAPPORTEUR : JEAN-MARC TUSSEAU

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.

Les consorts CLOEREC, ont sollicité la commune pour la rétrocession des espaces communs du lotissement situé rue de Lescouëdec, en vue de leur classement dans le domaine public.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20261005-2026_106_DLB-DE

Une première délibération avait été prise en ce sens par le conseil municipal en 1997, mais la procédure d'incorporation n'avait pas été menée jusqu'à son terme. Aussi, suite au décès des lotisseurs d'origine, leurs héritiers ont sollicité la commune pour régulariser ce transfert de propriété. Dès lors, leur notaire sollicite la commune afin de délibérer à nouveau sur cette affaire, avant de pouvoir acter la rétrocession par acte notarié.

Ce lotissement privé a été autorisé le 11 décembre 1984 et comprend 7 lots.

Les espaces communs du lotissement sont actuellement cadastrés section AO n° 175 (1 309 m²) et n° 176 (1 009 m²).

Ces parcelles représentent une superficie totale de 2 318 m² et comprennent la voirie, un espace vert, ainsi que divers réseaux.

Il convient d'accepter la cession gratuite de ces parcelles et de les classer dans le domaine public communal.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3,

VU la délibération n° 97/2/46 du conseil municipal en date du 28 mars 1997, acceptant le classement d'office dans le domaine public des voies et espaces communs privés du lotissement de Lescouëdec,

VU la demande des consorts CLOEREC, sollicitant la rétrocession à la commune des espaces communs du lotissement en vue de leur classement dans le domaine public,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le classement ou le déclassement dans le domaine public communal sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que ce classement dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie, transitions, mobilités et tranquillité publique »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : ACCEPTE la cession gratuite des parcelles cadastrées section AO n° 175 (1309 m²) et n° 176 (1009 m²), d'une superficie totale de 2 318 m², situées rue de Lescouëdec, comprenant la voirie, un espace vert et les réseaux divers dès lors que ces derniers sont situés sous l'emprise de la voie.

Article 2 : CLASSE dans le domaine public communal, dès lors que l'acte authentique sera établi, les parcelles précitées, cadastrées section AO n° 175 et n° 176.

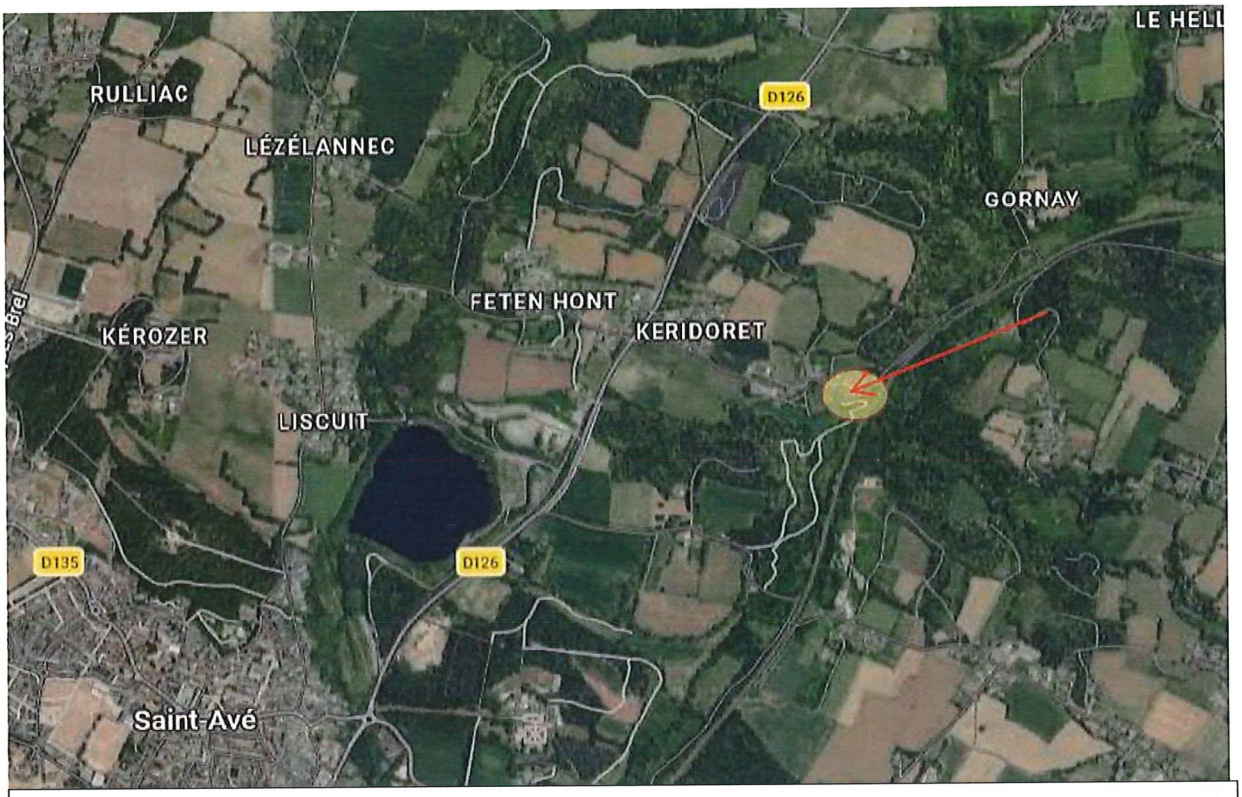
Article 3 : PRECISE qu'aucune intervention majeure, hormis l'entretien courant, ne sera réalisée pendant une période de trois ans à compter de la signature de l'acte authentique.

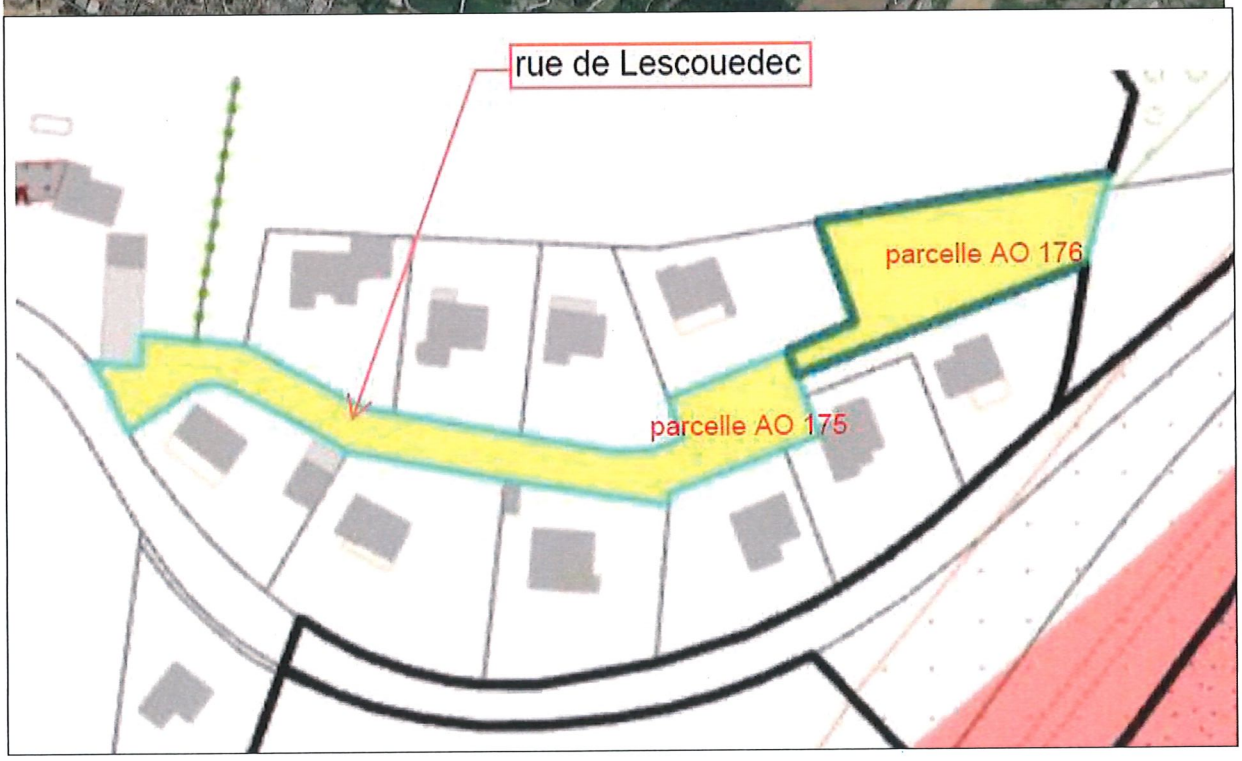
Article 4 : PRECISE qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge des consorts CLOEREC.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20261005-2026_106_DLB-DE

Plan des parcelles concernées par cette rétrocession





Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 1er octobre 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Alice BOURET

VILLE DE SAINT-AVÉ 56890